

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

19 septembre 2018

et qu'elle a été faite le

19 septembre 2018

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44

Présents : 32

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2018_09_159**

Objet :

Participation financière dans le
cadre du Compte Personnel de
Formation (CPF) au profit des
fonctionnaires et des agents
contractuels de droit public et de
droit privé

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : M. Grêgoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. Jean-Luc HUDRY Fraisans : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gêrôme FASSETNET Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Ougney : M. Eric CHAPUIS Pagny : M. Michel GANET Petit-Mercey : M. Rémy MARTIN Ranchot : M. Eric MONTIGNON Rans : M. Stéphane MONTRELAY Romain : Mme Nathalie RUDE Rouffange : M. Didier TISSOT Salans : M. Philippe SMAGGHE Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX Montmirey-la-Ville : M. Christian MIGNOT Our : M. Jacques LEFEVRE

Absents excusés : Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Evans : M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Mutigney : Mme Christine LECOMTE Orchamps : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Plumont : M. Michel GREMAUX Salans : Mme Stêphanie DREZET

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Stêphanie DREZET (SALANS)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY-LE-CHATEAU) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2018 ;

Considérant qu'il a été instauré un Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des fonctionnaires et des contractuels de droit public et de droit privé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations liées au CPF ;

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le Gouvernement a créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).

Le CPF permet au fonctionnaire d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise : *« sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.*

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur le plafond de 5 € de participation par heure de formation dans la limite des heures acquises par l'agent au titre du CPF et dans la limite du coût total de la formation ;**
- **prend acte que les frais de déplacements dans le cadre du CPF seront à la charge de l'agent ;**
- **prend acte que l'agent devra rembourser l'intégralité de la participation financière si le diplôme, qualification, certificat ou autres n'a pu être obtenu en raison des absences injustifiées de l'agent.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0